



Démarche rupture conventionnelle

Par **severic18**, le **09/12/2010** à **20:11**

Bonjour,

Bonjour Maître, j'espère que vous aurez le temps de répondre à ma question car je suis complètement déprimée par la réaction de mon patron.

En effet, il a procédé à un licenciement économique le 19 janvier 2010. Aujourd'hui je lui propose une rupture conventionnelle il a accepté mais à condition d'attendre le 19 janvier 2011 et donc d'entamer les démarches après cette date et de me faire licencier au 19 février 2011. On a téléphoné à l'inspection du travail qui nous a dit qu'on pouvait débuter les démarches le 19 décembre (1 mois avant) et que le salarié qui a été viré économiquement ne pouvait rien faire pendant ce mois du fait que le poste est occupé. Mais en vain il dit qu'il y a des jurisprudences et qu'il ne reviendra pas sur cela est-ce que j'ai un moyen légal de lui prouver qu'on peut le faire 1 mois avant la date et qu'il ne sera pas embêter par l'ex employé? Merci pour votre aide. Bien cordialement

Par **P.M.**, le **09/12/2010** à **20:21**

Bonjour,

La réponse de l'Inspection du Travail est exacte mais si l'employeur ne veut pas l'entendre, je ne vois pas ce que vous pourriez faire...

Par **severic18**, le **09/12/2010** à **20:48**

Ma question était est-ce qu'à cause de jurisprudence la personne concernée peut l'embêter si

on entame les démarche un mois avant les 1ans de sa priorité de réembauchage? Merci.
Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **09/12/2010** à **20:57**

Pas du tout en raison des précisions données par l'Inspection du Travail....
L'employeur serait sans doute en peine de produire les Jurisprudences qu'il prétend
contraires...

Par **severic18**, le **09/12/2010** à **21:36**

Il doit me les fournir la semaine prochaine, dès que je les ai en possession je reviens vers
vous...Je vous remercie pour votre aide. Bien cordialement.

Par **severic18**, le **13/12/2010** à **21:58**

Comment puis je vous envoyer le document que j'ai récupéré auprès de mon patron? Merci.
Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **13/12/2010** à **23:22**

Bonjour,
Mais ce document doit bien avoir une source ou si c'est une Jurisprudence, une référence...

Par **severic18**, le **14/12/2010** à **09:51**

Cassation soc 6 avril 1994 n°92-42.108V et cassation soc. 25 juin 1986 n°85-41.080. Qu'en
pensez vous? Merci. Blen cordialement.

Par **P.M.**, le **14/12/2010** à **10:57**

Bonjour,
Les situations sont différentes :
- Dans l'[Arrêt 92-42108](#) l'employeur savait dès le licenciement qu'il devait procéder au
remplacement d'un autre salarié dont le départ avait été annoncé, et qu'il ne l'en avait pas
informé, que d'autre part, il n'avait pas donné suite à sa candidature après la diffusion de
l'offre d'emploi relative à ce poste, dans le délai d'un an...

- Dans l'[Arrêt 85-41080](#) la Cour de Cassation décide que l'obligation de proposer un poste en vertu de la priorité de réembauchage ne part qu'à l'issue du préavis et d'ailleurs le salarié est débouté...

Ces deux décisions de la Cour de Cassation, n'indiquent pas que la proposition du poste doit intervenir alors que le contrat n'est pas encore rompu alors que les parties sont seulement en train de négocier un éventuel accord, qu'il y a un délai de rétractation et que la convention devra encore être homologuée pour produire ses effets...

Par **severic18**, le **02/02/2011** à **14:27**

Bonjour, je reviens vers vous car ma rupture conventionnelle a été refusée car mon patron a mal calculé l'indemnité de licenciement il devrait me donner plus donc je suis repartie pour un mois de démarche. Le problème, c'est qu'un jour me donne la chance de faire une réorientation professionnelle et donc je dois faire des remplacements pour débiter et j'ai donc besoin des indemnités chômage en parallèle. Je me suis engagée au 15 février. Ça a été déjà repoussé deux fois je ne pense pas qu'il me garde la place si je lui dit que je repousse encore c'est date. Ces remplacements c'est la chance de ma vie. Est-ce que j'ai un moyen légal pour accepter cette indemnité même si je suis lésé avec que cette rupture soit homologuée sans refaire les démarches? J'ai vraiment besoin de vous. Bien cordialement.
Séverine LOMBARD

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **14:41**

Bonjour,
Vous ne pouvez pas puisque seule une rupture conventionnelle homologuée vous ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi...
Vous avez aussi la possibilité de vérifier si la rupture conventionnelle est conforme ou le faire vérifier pour éviter à nouveau un éventuel refus...

Par **severic18**, le **02/02/2011** à **15:19**

dANS tous les cas de figure je suis obligée de réattendre 1 mois ??? 15 jours de délai de rétractation et 15 jours d'homologation, il n'y a pas un moyen légal de diminuer ce temps du fait que c'est le 2ème envoi??? Merci

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **15:24**

Même si le délai avant celui de rétractation est un peu plus court, ils sont impératifs légalement même pour une deuxième demande...

Par **severic18**, le **02/02/2011** à **17:52**

Si je démissionne à partir de quand ai je droit au chômage si je n'ai aucune activité? Si entre temps je fais quelques remplacements quand ai je droit au chômage? Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **02/02/2011** à **18:21**

En justifiant notamment d'une recherche active d'emploi, vous pouvez demander que votre situation soit examinée par la commission paritaire après 4 mois de chômage non indemnisé... Après une démission, il vous faudra avoir travaillé pendant 91 jours ou 455 heures en une ou plusieurs fois sans être à l'initiative de la rupture pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **severic18**, le **03/02/2011** à **13:36**

nOUS AVONS RE9U LE PAPIER DE L4INSPECTION DU TRAVAIL IL REFUSE POUR UNE ERREUR DE 90€! PUIS JE FAIRE UNE LETTRE ACCEPTANT LA SOMME INDIQUEE INITIALEMENT ET NE PAS PASSER PAR LE DELAI D'UN MOIS?? BIEN CORDIALEMENT

Par **P.M.**, le **03/02/2011** à **20:05**

Bonjour,
Je vous ai dit que ce n'est pas possible...